

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026.03.047**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 15 heures 30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,  
Sous la Présidence de **Monsieur GIRARD-DESPRAULEX Paul, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**Etaient Présents :** MM. BALAIN Anne-Marie, BRON-FONTANAZ Michel, BATMALE Saloua, GENOUD Luc, BILLOUD Florence, AVOCAT-MAULAZ Marie, BENAND Brigitte, BENAND Valérie, BERTHET Isabelle, BESSON Stéphanie, CETTOUR-MEUNIER Romain, DUCRET Olivier, FAVRE-ROCHEX Adam, GALLAY Nicolas, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, MAIRE Sylvain, MAXIT Stéphane.

**Formant la majorité des Membres en Exercice.**

**Absents :** ///

Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

**Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération approuvant la création de cinq (05) postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Compte-tenu des dispositions énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le délai pour permettre le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. La liste portera le nom du candidat en tête de liste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le délai accordé à cinq minutes.**

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire, constate le dépôt d'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Liste 1 : BALAIN Anne-Marie.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller pour voter à bulletin secret.

Le dépouillement du vote par les assesseurs donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	19
Nombre de bulletins blancs :	00
Nombre de bulletins nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Suffrages obtenus :

Liste 01 : BALAIN Anne-Marie : 19 - dix-neuf.

La liste UNE « BALAIN Anne-Marie » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire et installés à leur fonction dans l'ordre de la liste :

1. BALAIN Anne-Marie
2. BRON-FONTANAZ Michel
3. BATMALE Saloua
4. GENOUD Luc
5. BILLOUD Florence

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme à Abondance, le 25 mars 2026.

La Secrétaire de séance,  
Anne-Marie BALAIN,



Le Maire  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission  
en Sous-Préfecture  
le .....  
et Publication ou  
Notification le  
.....